

Auch, le 30 octobre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

REGLEMENTATION DES PRELEVEMENTS D'EAU DESTINES A L'IRRIGATION ET AU REMPLISSAGE DES PLANS D'EAU A PARTIR DES COURS D'EAU NON REALIMENTES DU DEPARTEMENT

Depuis le 28 juin 2017, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation et au remplissage des plans d'eau à partir des cours d'eau non réalimentés du département du Gers sont interdits.

Compte tenu que depuis la fin de la période estivale les précipitations sont restées très en deçà des normales sur l'ensemble du département et que ce déficit conjugué à la sécheresse de ces derniers mois prolonge le tarissement des cours d'eau, le Préfet du Gers a décidé de proroger l'arrêté du 28 juin précité.

Les mesures d'interdiction se poursuivent jusqu'au 30 novembre 2017.

L'arrêté peut être consulté sur le site internet départemental des services de l'État :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Gestion-de-la-seche-resse/Arretes-secheresse-en-vigueur> ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.